



## Non renouvellement de bail

Par **lylyia**, le **19/09/2015** à **22:57**

Bonjour,  
Mon propriétaire m'envoie un mail deux semaines avant la fin de mon bail pour m'informer que celui ci ne sera pas renouveler et que par conséquence j'avais deux semaines pour quitter le logement. Sinon il me fait payer des frais car j'occuperai sans droit ni titre .  
Je précise que c'est location meublée . Et que je suis dans ce studio depuis 2 ans etrn demi .  
Donc ma question a t'il le droit? ?  
Merci de vos réponses

Par **moisse**, le **20/09/2015** à **08:58**

Non  
Le congé est irrégulier en sa forme et date de délivrance:  
\* il doit être adressé au moins 3 mois avant la fin du bail par lettre recommandée ou exploit d'huissier  
\* il doit être motivé et la liste de ces motifs est limitative..

Par **Lag0**, le **20/09/2015** à **12:34**

Bonjour,  
J'ai du mal à comprendre si vous êtes locataire depuis 2 ans et demi, comment vous pouvez être à 2 semaines de la fin du bail ?  
Un bail meublé est d'une durée d'un an avec tacite reconduction. Donc après 2 ans et demi, vous devriez être en plein milieu d'un renouvellement du bail et non à 2 semaines de sa fin.